

Paris, le 31 juillet 2015

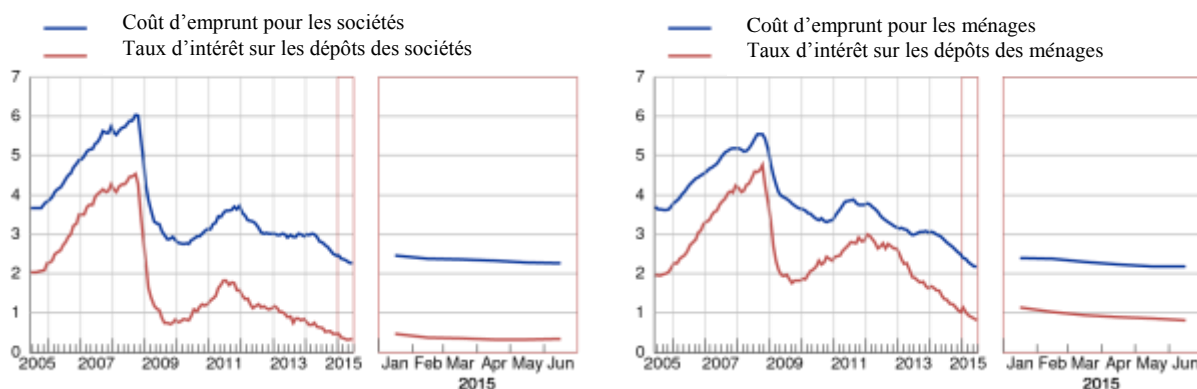
BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TAUX D'INTÉRÊT DES BANQUES DE LA ZONE EURO : JUIN 2015

- L'indicateur composite du coût d'emprunt pour les nouveaux prêts accordés aux sociétés¹ est resté quasiment inchangé, à 2,26 % en juin 2015.
- L'indicateur composite du coût d'emprunt pour les nouveaux prêts au logement consentis aux ménages¹ est demeuré globalement stable, à 2,18 % en juin 2015.
- Au cours du même mois, le taux d'intérêt composite appliqué dans la zone euro aux nouveaux dépôts est resté pratiquement inchangé pour les sociétés, alors qu'il s'est inscrit en baisse pour les ménages. L'évolution du taux appliqué aux dépôts des ménages est la cinquième baisse consécutive depuis février 2015.

Taux d'intérêt des banques¹ sur les contrats nouveaux de prêt et de dépôt concernant les sociétés et les ménages de la zone euro (en pourcentage annuel)



¹ Dans ce communiqué de presse, « sociétés » se rapporte aux sociétés non financières (secteur S. 11 du Système européen des comptes 2010 ou SEC 2010) et « ménages » recouvre les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (secteurs S. 14 et S. 15 du SEC 2010). Les « banques » désignent les institutions financières monétaires, à l'exclusion des banques centrales et des fonds d'investissement monétaires (secteur S. 122 du SEC 2010).

Taux d'intérêt des banques appliqués aux sociétés

En juin 2015, tandis que l'[indicateur composite du coût d'emprunt](#), qui combine les taux d'intérêt appliqués à l'ensemble des prêts consentis aux sociétés, est resté quasiment inchangé, le coût des nouveaux emprunts contractés par les sociétés a affiché des évolutions contrastées pour les prêts de faible montant (jusqu'à 250 000 euros) comme pour les prêts d'un montant supérieur à 1 million d'euros. Par exemple, le taux d'intérêt appliqué aux [nouveaux prêts d'un montant supérieur à un million d'euros assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois](#) a augmenté de 3 points de base par rapport au mois précédent, s'établissant à 1,60 %. Le taux pratiqué sur les nouveaux prêts de même montant, dont la [période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans](#), a augmenté de 12 points de base pour ressortir à 2,10 %. En ce qui concerne les [nouveaux prêts d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros, assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois](#), le taux moyen pratiqué a diminué de 21 points de base, à 3,18 %. La baisse mensuelle a résulté de l'effet taux d'intérêt.

S'agissant des nouveaux contrats de dépôt, le taux d'intérêt appliqué aux [dépôts des sociétés d'une durée inférieure ou égale à un an](#) est demeuré stable à 0,29 % en juin 2015.

Le taux d'intérêt des [nouveaux prêts accordés aux entrepreneurs individuels et aux sociétés de personnes, assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an](#), a diminué de 14 points de base, pour s'établir à 2,63 %.

Taux d'intérêt des banques appliqués aux ménages

L'[indicateur composite du coût d'emprunt](#), qui combine les taux d'intérêt sur l'ensemble des prêts au logement consentis aux ménages, est demeuré globalement stable en juin 2015. Le taux d'intérêt sur les [prêts au logement assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an](#) et le taux d'intérêt sur les [prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans](#) sont demeurés quasiment inchangés, à 2,02 % et 2,31 %, respectivement. Au cours de la même période, le taux d'intérêt des [prêts nouveaux à la consommation consentis aux ménages, assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an](#), a fléchi de 16 points de base, pour s'établir à 4,88 %. Cette évolution a résulté de l'effet taux d'intérêt.

Les taux convenus sur les nouveaux dépôts des ménages se sont inscrits en baisse. Le taux d'intérêt sur les [dépôts d'une durée inférieure ou égale à un an](#) a reculé de 7 points de base, à 0,80 %, tandis que celui appliqué aux [dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois](#) a diminué de 4 points de base pour ressortir à 0,78 % en juin 2015.

	Taux d'intérêt des banques				Volumes de contrats nouveaux (en milliards d'euros)		
	Juin 2015	Variation mensuelle (en points de base)			Juin 2015	Mai 2015	Juin 2014
		Effet taux d'intérêt	Effet pondération				
Sociétés							
<i>Prêts d'un montant supérieur à un million d'euros à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois</i>	1,60 %	+3	+4	-2	136,23	107,94	116,68
<i>Prêts d'un montant supérieur à un million d'euros dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans</i>	2,10 %	+12	+9	+3	7,77	4,78	3,95
<i>Prêts d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois</i>	3,18 %	-21	-17	-4	19,54	18,01	17,29
<i>Indicateur composite du coût d'emprunt</i>	2,26 %	-1	-1	0	243,16	241,68	249,09
<i>Dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à un an</i>	0,29 %	0	+1	-1	70,47	65,52	91,20
Entreprises individuelles et sociétés de personnes							
<i>Prêts à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>	2,63 %	-14	-8	-6	5,20	4,38	4,92

	Taux d'intérêt des banques				Volumes de contrats nouveaux (en milliards d'euros)		
	Juin 2015	Variation mensuelle (en points de base)			Juin 2015	Mai 2015	Juin 2014
		Effet taux d'intérêt	Effet pondération				
Ménages							
<i>Prêts au logement à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>	2,02 %	-3	-3	-1	15,60	14,94	12,94
<i>Prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans</i>	2,31 %	+2	0	+2	38,77	30,61	15,03
<i>Prêts à la consommation à taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an</i>	4,88 %	-16	-18	+2	2,58	2,28	2,48
<i>Indicateur composite du coût d'emprunt</i>	2,18 %	+1	0	0	50,98	49,65	43,47
<i>Dépôts d'une durée inférieure ou égale à un an</i>	0,80 %	-7	-3	-4	51,47	49,21	64,39
<i>Dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à trois mois*</i>	0,78 %	-4	-4	0	2 091,25	2 091,50	2 069,58

*Pour cette catégorie d'instrument, le concept de contrat nouveau est étendu à l'ensemble des encours et n'est donc pas comparable au volume de contrats nouveaux des autres catégories ; les ménages et les sociétés sont regroupés et classés dans le secteur des ménages. Les données en volume proviennent des statistiques de la BCE relatives aux bilans des institutions financières monétaires.

De nouveaux indicateurs conformes au règlement BCE/2013/34 ont été publiés. Les taux d'intérêt appliqués aux encours de prêts ventilés par échéance et période de révision des taux ainsi que les taux d'intérêt sur les prêts renégociés et les volumes de ces prêts sont maintenant collectés dans le cadre du dispositif relatif aux taux d'intérêt des IFM. De plus amples informations sont disponibles dans une [note générale concernant les nouvelles statistiques relatives aux taux d'intérêt des IFM introduites dans le règlement BCE/2013/34 et l'orientation BCE/2014/15](#). Des tableaux présentant des ventilations supplémentaires des statistiques de taux d'intérêt des banques, y compris les indicateurs composites du coût d'emprunt pour tous les pays de la zone euro et les nouveaux indicateurs, sont disponibles dans le *Statistical Data Warehouse* (SDW) (Entrepôt de données statistiques) de la BCE à l'adresse suivante : sdw.ecb.europa.eu/reports.do?node=1000002880. Un sous-ensemble fait l'objet d'une présentation visuelle dans « Nos statistiques » à l'adresse www.euro-area-statistics.org.

L'ensemble des statistiques relatives aux taux d'intérêt des banques pour la zone euro et pour les différents pays peut être téléchargé à l'adresse sdw.ecb.europa.eu/browse.do?node=2018774. Pour plus d'informations, notamment le calendrier de publication, se reporter à la partie *Bank interest rates* du site internet de la BCE à l'adresse www.ecb.europa.eu/stats/money/interest/interest/html/index.en.html.

Pour les demandes des médias, veuillez contacter Stefan Ruhkamp au numéro suivant : +49 69 1344 5057.

Notes :

- Les indicateurs composites du coût d'emprunt sont décrits dans l'article intitulé *Évaluer la transmission de la politique monétaire aux taux débiteurs des banques dans la zone euro en période de fragmentation financière* du *Bulletin mensuel* d'août 2013 (encadré 1).
- Les taux d'intérêt appliqués aux contrats nouveaux sont pondérés sur la base des montants des différents contrats, d'abord par les déclarants puis lors du calcul des moyennes nationales et de la zone euro. Ainsi, outre des modifications des taux d'intérêt, les variations des taux d'intérêt moyens de la zone euro appliqués aux contrats nouveaux reflètent également des modifications dans la pondération des différents pays au sein des catégories d'instruments concernées. « L'effet taux d'intérêt » et « l'effet pondération » présentés dans ce communiqué proviennent de l'indice Bennet, qui permet de distinguer les évolutions mensuelles des taux de l'ensemble de la zone euro résultant de modifications des taux de chaque pays (« l'effet taux d'intérêt ») des évolutions liées aux modifications des pondérations des contributions des différents pays (« l'effet pondération »).
- Outre les statistiques mensuelles relatives aux taux d'intérêt des banques dans la zone euro pour juin 2015, le présent communiqué contient des révisions mineures des données relatives aux périodes antérieures. Les liens hypertexte sont dynamiques ; les données peuvent par conséquent légèrement varier avec la publication mensuelle suivante en raison des révisions. Sauf indication contraire, ces statistiques sur la zone euro couvrent les États membres de l'UE ayant adopté l'euro à la période sur laquelle portent les données.
- À compter de décembre 2014, la classification sectorielle appliquée aux taux d'intérêt des banques est fondée sur le Système européen des comptes 2010 (SEC 2010). Conformément à la classification du SEC 2010 et à la différence du SEC 95, le secteur des sociétés non financières (S.11) exclut à présent les sociétés *holdings* non engagées dans des activités de gestion et les institutions financières captives similaires.

- Des améliorations du calcul des taux d'intérêt moyens pondérés nationaux et des volumes de contrats totaux nationaux ont été introduites dans l'orientation BCE/2014/15 relative aux statistiques monétaires et financières. Elles entraîneront des modifications des méthodes d'échantillonnage utilisées par certains pays. Ces améliorations, qui s'appliquent depuis janvier 2015 pour la période de référence de décembre 2014, contribuent au renforcement de l'harmonisation des processus d'élaboration des données, améliorant ainsi les comparaisons entre pays. Elles sont susceptibles d'entraîner de légères modifications des séries chronologiques à compter de cette période de référence. Il convient de noter que, lorsque cela s'est avéré pertinent, les données ont également été recalculées conformément aux exigences de l'orientation BCE/2014/15 pour les périodes antérieures, afin de garantir une élaboration harmonieuse et cohérente des données au fil du temps. Plus d'informations sur ce sujet sont disponibles dans une [note relative aux améliorations du calcul des taux d'intérêt moyens pondérés nationaux](#).

Banque de France
Direction de la Communication
Service de Presse et de l'Information numérique
9 rue du Colonel Driant
75049 PARIS CEDEX 01
Tél. : 01 42 92 39 00 – Télécopie : 01 42 60 36 82
Internet : <http://www.banque-france.fr>

Reproduction autorisée sous réserve de citation de la source.